



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE  
L'UNION POUR LES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES ET LA  
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 27.4.2018  
JOIN(2018) 10 final

ANNEX 2

**ANNEXE**

**de la**

Proposition conjointe de

**décision du Conseil**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de  
l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres,  
d'une part, et le Japon, d'autre part**

## ANNEXE

### DÉCLARATION

#### **de l'Union européenne sur l'article 47, paragraphe 3, de l'accord**

L'Union européenne déclare que l'article 47, paragraphe 3, de l'accord doit être interprété d'une manière qui soit conforme à l'article 25 de la convention de Vienne sur le droit des traités.